

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le 22 juillet 2019

Service Environnement
Unité Milieux naturels et
Biodiversité

affaire suivie par :
Nadine Tanton

Tél. : 03 85 21 86 09
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

**Mise en œuvre de la participation du public
organisée en vertu des dispositions de l'article L 120-1
du code de l'environnement**

NOTE DE PRESENTATION

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant institution
de réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial
pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028**

Il a été procédé dernièrement au renouvellement des baux de chasse sur le domaine public fluvial de Saône-et-Loire, pour une période de 9 années (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028), dans les règles fixées par l'arrêté interministériel en date du 13 mars 2019 (publié au JORF du 19 mars 2019). Dans le département de Saône-et-Loire, le domaine public fluvial comprend la Loire, l'Arroux, le Doubs, la Saône, la Seille et les réservoirs du canal du centre.

À la suite de cette campagne de renouvellement des baux de chasse, l'État constitue parallèlement, et pour cette même durée de 9 ans, des réserves de chasse et de faune sauvage. Ces mises en réserve doivent s'appuyer sur des critères garantissant la préservation des espèces et leurs habitats (zones de repos, de nidification ou zones de passage).

Aussi, en application de l'arrêté interministériel du 13 mars 2019 susvisé, un projet d'arrêté portant sur les réserves de chasse et de faune sauvages a été proposé et validé par le groupe de travail chargé de la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial, issu de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage (CDCFS) réuni le 5 avril 2019.

Lors de la précédente période (1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019), les réserves étaient constituées comme suit : 3 réserves de chasse sur le fleuve Loire, 2 réserves de chasse sur la rivière Arroux, 2 réserves sur la rivière Doubs, 14 réserves sur la rivière Saône, 1 réserve sur le canal du centre, 1 réserve sur le canal de Roanne à Digoin, 1 réserve sur la rigole de Torcy, 1 réserve sur la rigole Berthaud et 8 réserves sur les étangs.

Il est proposé pour la prochaine période (du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028) :

- le maintien des 3 réserves de chasse sur la Loire, des 2 réserves sur l'Arroux, ainsi que les réserves des étangs, canaux et rigoles,
- une extension de la réserve B de Verdun-sur-le-Doubs sur le Doubs de 4 400 ml, jusqu'à Saunières,

- la constitution de 3 nouvelles réserves sur la Seille se substituant aux 2 réserves existantes, diminuant le linéaire mis en réserve de 5 100 ml,
- une extension de 5 600 ml sur la Saône, notamment autour de Gergy et d'Ouroux-sur-Saône.

DATES ET LIEUX DE CONSULTATION

Le projet d'arrêté préfectoral joint à la présente note de présentation est soumis à la consultation du public en application des dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement.

Les observations du public peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : direction départementale des territoires – Service Environnement / Unité milieux naturels et biodiversité – CS 80140 – 71040 Mâcon cedex.

et sont recevables durant la période suivante : **22 juillet au 16 août 2019 inclus.**

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef du service Environnement par intérim,



Marc Comairas